

# Les chroniques du cirap

Centre Interdisciplinaire de Recherche  
Appliquée au champ Pénitentiaire

## La nouvelle pénologie constitue-t-elle l'avenir de l'exécution des peines privatives de liberté?

Après la publication en 2008 de l'ouvrage de Patrick Mounaud et Marion Vacheret sur *L'exécution de la peine privative de liberté au Canada. Mythes et réalités* (Ministère de la Justice, DAP, collection T & D n° 75), le CIRAP a invité Marion Vacheret en mai dernier pour débattre de la nouvelle pénologie canadienne. Cet article reprend l'essentiel des points développés par l'auteur au cours de ce séminaire. Ce numéro s'inscrit dans la politique éditoriale du CIRAP visant à favoriser la publication des contributions des professionnels pénitentiaires et d'autres chercheurs, en leur permettant d'exprimer leurs analyses et points de vue.

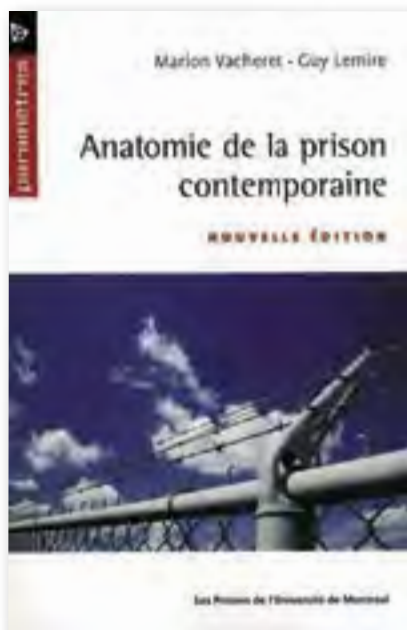
**Marion VACHERET** - Chercheure, Centre International de Criminologie Comparée  
Professeure, Université de Montréal

### Introduction

Depuis une quinzaine d'années, il est beaucoup question dans les systèmes pénaux occidentaux de la nouvelle pénologie (Feeley et Simon 1993). Fondé sur une logique assurantielle et une perspective de protection de la collectivité, ce concept renvoie à un modèle structuré de gestion du système pénal au moyen de connaissances probabilistiques et du recours à des outils technologiques très élaborés. Cette nouvelle pénologie, dite également justice actuarielle, vise la rationalité et l'efficacité dans l'exécution des peines privatives de liberté. Elle fonctionne selon des processus de sélection et de classement des personnes incarcérées et s'appuie sur des grilles de prédiction des potentiels de récidive.

La société de risque, au sens donné par Beck (1992), conçoit à la fois le criminel comme une personne, non seulement rationnelle, mais aussi calculatrice, et le crime comme un accident, un simple problème technique contre lequel la collectivité souhaite s'assurer et être protégée. Dans le cadre plus précis du système de justice pénale, il s'agit alors de mettre en place les infrastructures permettant de déterminer le degré de risque que représenterait le contrevenant pour la collectivité et de déterminer le degré de contrôle nécessaire pour enrayer ce risque. On parle en termes de probabilités statistiques, seul le tort causé par le

contrevenant est pris en considération (plutôt que sa personnalité ou sa situation individuelle) et chaque individu est catégorisé au sein d'un groupe (à risque faible ou élevé). En se centrant sur l'idée de neutraliser les risques criminels, le seul réel objectif visé est la protection de la collectivité. Finalement, à partir d'une volonté de gestion cohérente, structurée et formelle, on vise une démarche de régulation efficace des problèmes de délinquance.



C'est dans ce cadre que le Service correctionnel du Canada a développé un processus de gestion des sentences qu'il est courant d'appeler « modèle de gestion du risque ». L'originalité et la force de la démarche sont que celle-ci vise non seulement la prise en compte des risques potentiels du détenu, mais également une intervention ciblée sur les facteurs à l'origine des actes contraires à la loi. Les concepteurs et tenants de ce modèle le présentent comme une « pratique correctionnelle efficace », la « meilleure approche » pour l'évaluation et le traitement et comme constituant les « meilleures pratiques » en usage partout au Canada, en Amérique du nord ou dans les systèmes anglo-saxons (Compendium 2000, Taylor, Cullen, 2002; Blanchette, 2009).

Toutefois, si ce modèle s'est valorisé par sa démarche structurée, sa rigueur scientifique et son objectif de réintégration sociale, son évolution et sa mise en œuvre soulèvent, vingt ans plus tard, de multiples interrogations quant aux impacts et à la réelle efficacité d'une telle approche.

### Rigidité et formalisme

L'ambition du modèle est de mettre en place un processus pancanadien, uniforme, permettant de prendre à l'égard des contrevenants les mesures les plus efficaces, les plus objectives et les plus rationnelles compte tenu des connais-

ces scientifiques du moment. Deux axes sont au cœur de la marche : les risques et les besoins.

Le processus d'évaluation des risques repose à la fois sur le profil pénal et carcéral de la personne – représenté majoritairement par le ou les actes criminels actuels et antérieurs – et sur son profil personnel, âge, statut familial, emploi au moment de la condamnation.

L'évaluation des besoins, quant à elle, se fait à partir de sept dimensions spécifiques. Des indicateurs extrêmement précis permettent de déterminer le plus « objectivement possible » les éléments que l'on pense être à l'origine des actes contrevenants. Il peut s'agir ainsi, entre autres, d'une estimation des emplois occupés par le condamné avant son arrestation, de ses relations sociales, matrimoniales ou familiales, de sa consommation de substances psycho-actives ou encore de ses capacités à fonctionner dans la communauté.

Dans ce cadre, chaque agent a un rôle bien précis dans la chaîne décisionnelle. Chaque intervention s'appuie sur le travail réalisé par les prédécesseurs au dossier, rapports, données recueillies, notes et commentaires. Chaque décision est alors objectivée par les informations et la connaissance acquises sur le contrevenant. Des programmes d'intervention d'obédience cognitivo-comportementaliste, accrédités nationalement, labélisés internationalement et dont le contenu est précisément défini et fondé sur des principes directeurs explicites, sont proposés afin de favoriser le travail de chaque condamné sur ses problèmes dits criminogènes. Une chaîne précise d'interventions a été conçue de façon à ce que les décisions prises comme les programmes proposés soient sensiblement les mêmes quel que soit l'établissement où se trouve le condamné. Parallèlement, indépendamment de l'âge, de la personnalité, du vécu, ou de la situation des participants au programme, le contenu comme le déroulement de ce dernier seront identiques d'un bout à l'autre du Canada. Finalement, les agents qui dispensent ces programmes sont supervisés et font l'objet d'une surveillance clinique sous l'angle des attitudes et des compétences né-

cessaires pour assurer un « service efficace ». Ils sont tenus de respecter l'intégrité du modèle conceptuel et de se conformer aux objectifs et méthodes imposés par l'administration centrale.

Toutefois, les études et analyses portant sur le processus de prise en charge du condamné ont montré qu'au bout du compte ce processus se révèle redondant et peu fonctionnel. Ainsi, en dépit de la complexité des outils, non seulement le délit ressort en lui-même comme le facteur prépondérant dans les évaluations qui sont faites, mais encore, trop nombreux, les programmes existants ne peuvent tous être proposés dans chaque établissement. Il devient alors difficile de concilier les diverses contraintes organisationnelles – niveau de sécurité de l'encadrement, incompatibilités personnelles, rapprochement familial, par exemple – avec les interventions proposées dans chacun des établissements. Par ailleurs, tous les détenus devaient suivre une multitude de programmes, on assiste donc à la constitution de listes d'attente et parfois à la non disponibilité des programmes durant la durée effective de l'incarcération. Dans le même ordre d'idées, les besoins ciblés par les intervenants sont souvent trop nombreux, ce qui rend le processus problématique en ce que les exigences de changements ne peuvent être remplies par les détenus.

Parallèlement, l'évaluation des facteurs criminogènes s'apparente à une catégorisation formelle des condamnés et renvoie à des comportements normatifs non seulement très rigides, mais également rarement représentatifs de la composition culturelle de la population détenue. Dans ce contexte, les pratiques de réadaptation deviennent alors essentiellement des moyens visant à favoriser avant tout la normalisation de la personne contrevenante. Les risques d'une telle démarche de justice actuarielle sont d'engendrer à la fois une perte d'individualisation de la peine et une forme de routinisation du travail. C'est finalement un système qui favorise la construction – ou reconstruction – d'une dangerosité sociale potentielle.

## Technique et routine

La nouvelle pénologie, telle qu'appliquée dans le processus d'exécution des peines canadien, implique l'engagement d'un personnel professionnel et compétent. Pour sa part, le personnel de surveillance s'est vu attribuer un rôle non négligeable dans le processus de préparation à la sortie. En contact permanent avec la population captive, leur rôle dépasse celui de la garde et de la surveillance pour participer à différents organes de concertation lorsque certaines décisions – transfert, accès à l'emploi, accès à des programmes de visites familiales privées et plus généralement évaluations des dossiers – doivent être prises. Responsables de l'accompagnement d'une demi-douzaine de condamnés, ils font partie de leur équipe de gestion de cas et sont amenés à rencontrer ces derniers sur une base régulière.

De leur côté, les agents de libération conditionnelle administrent l'ensemble du dossier pénal et carcéral, rassemblent les informations collectées et prennent les décisions centrales en termes de placement pénitentiaire et de recommandation à une mesure de libération anticipée. Tout à la fois administrateurs, cliniciens et décideurs, ils sont seuls réels « maîtres à bord », en raison de leur pouvoir sur le déroulement de la peine. Titulaires de diplômes universitaires et garants scientifiques de l'institution, ils sont formés en relation d'aide et sélectionnés sur leurs compétences cliniques, les plus à même de favoriser des décisions éclairées en termes de réintégration dans la collectivité.

Toutefois, l'ampleur du recours à des outils statistiques d'évaluation et de prédiction engendre non seulement une lourdeur bureaucratique difficile à concilier avec l'élaboration d'une relation personnelle et approfondie avec les contrevenants dont les divers intervenants ont la charge, mais encore une dévalorisation de leur expertise professionnelle au profit de grilles préétablies.

Réalisé à partir du recours à des outils pré-formatés qui exigent peu d'implication personnelle, le travail demandé à ces membres du personnel peut paraître se

limiter finalement à une simple compilation numérique et créer un sentiment de routinisation, d'exécution d'un travail de masse, sans réelle marge d'interprétation possible. L'élaboration de procédures très normalisées et détaillées à toutes les étapes de la gestion de cas, conduit les intervenants du milieu à se demander s'ils sont encore des professionnels capables de conduire une véritable expertise clinique ou s'ils ne sont pas devenus simplement des techniciens de l'évaluation et du suivi des plans d'intervention.

Par ailleurs, les résultats statistiques obtenus par les grilles d'évaluation et de prédiction et validés par une certaine communauté scientifique laissent peu – sinon aucune – place à la contestation. Indépendamment de la richesse et de la profondeur de l'évaluation clinique qui est faite, il est extrêmement difficile pour un professionnel de contester des données chiffrées, établies à partir de calculs mathématiques de probabilités.

Relégués à un rôle d'applicateurs de recettes, ces professionnels finalement voient leurs compétences peu utilisées et peu reconnues dans ce système. Déresponsabilisation et perte de pouvoir décisionnel semblent être devenues les caractéristiques du travail en détention.

### Contrôle accru et allongement de la durée de détention

Alors que la démarche de justice actuarielle a pour visée de rationaliser les interventions de façon à n'être mises en place que pour les « risques élevés » et par ce fait même de restreindre les coûts pour les groupes considérés à faibles risques, force est de constater que le développement d'outils actuariels a favorisé, au contraire, des attentes, une augmentation des contrôles et des coûts.

La multiplication des programmes et des

procédures comme la complexification du processus ont engendré un allongement de la durée purgée des peines. Près de 25% des détenus ne se présentent pas à une audience de libération conditionnelle, notamment parce que leur dossier n'a pas pu être complété à temps et qu'ils n'ont pas pu suivre les programmes destinés à favoriser leurs changements de comportements et une meilleure protection de la collectivité. Quant à ceux qui obtiennent cependant une libération conditionnelle, celle-ci est obtenue de plus en plus tardivement.

Parallèlement, le développement des diverses échelles actuarielles a été suivi d'une inflation de la cote sécuritaire des condamnés, ceux-ci étant de plus en plus nombreux à être incarcérés dans des établissements très coercitifs, et donc plus coûteux en termes d'encadrement. Ce qui fait que le développement de ce processus scientifique a augmenté à la fois les contrôles physiques, mais également la pression psychologique subie par les condamnés.



La sortie ....  
(Photo - C. Goussard)

On peut constater une certaine réussite du système à partir des données sur l'absence de récidive durant la période de surveillance. En effet, moins de 10% des personnes encadrées dans la collectivité sont réincarcérées en raison d'un nouvel acte criminel posé durant cette surveillan-

ce. Malheureusement, les données sur l'octroi d'une libération anticipée sont tout aussi significatives. Ainsi, en l'espace des dix années au cours desquelles le processus s'est rationalisé davantage, on a assisté à une diminution massive des taux d'octroi et à une augmentation du contrôle et des conditions devant être respectées durant le suivi dans la collectivité. Les retours en détention pour non respect des exigences imposées font foison et la libération conditionnelle totale directement à la sortie de prison est devenue exceptionnelle.

### Conclusion

La philosophie correctionnelle selon laquelle il est fondamental de ne jamais oublier qu'un condamné réintégrera toujours la société à la fin de sa peine et qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour favoriser une réinsertion sociale réussie est au cœur du processus que nous venons de voir. Libération anticipée, réintégration encadrée et suivi sont des dimensions

clefs dans une telle perspective. Pour autant, l'être humain reste imprévisible et ne peut être réduit à des données statistiques. Pour favoriser les réussites et accompagner les condamnés, il faut donc également accepter de prendre des risques.

### Références

- Beck, U. (1992). *Risk Society. Towards a New Modernity*, Londres: Sage Publications. *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel Canada
- Cullen, F.T. (2002). 'Rehabilitation and treatment programs'. In *Crime: Public Policies for crime control*. (Wilson & Petersilia eds). Oakland (CA) : ICS press.
- Feeley, M. M., & Simon, J. (1992). *The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications*. *Criminology*, 30 (4), 449-474.
- Taylor, K.N. Blanchette, K. (2009). 'The Women are not Wrong : It is the approach that is debatable'. *Criminology & Public Policy*, vol.8(1), 221-229.
- Vacheret, M; Cousineau, M.M. (2005) « L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système » *Déviance et Société*. vol.29(4), 379-397.

## « L'affaire Evrard » et le traitement médiatique de la question des agressions sexuelles

par **Nathalie Gourmelon** (Enseignante - chercheur CIRAP)

Une brève analyse du traitement médiatique de la question des agressions sexuelles au moment de « l'affaire » Francis Evrard, conduit à quelques développements concernant, d'une part, l'usage de certaines notions en particulier celle de « castration chimique » et d'autre part, les paradoxes associés à la place de l'auteur d'agressions sexuelles dans notre monde social dominé par une vision centrée sur le risque.

F. Evrard a été condamné fin octobre 2009 à 30 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté de 20 ans pour avoir enlevé, séquestré et violé par pénétration digitale<sup>(1)</sup>, en récidive légale, un enfant de 5 ans. Son procès s'est déroulé au moment de la réactivation de débats sur la récidive criminelle, déclenchés à la suite d'un autre fait de récidive légale survenu un mois auparavant : celui de l'enlèvement, du viol et du meurtre d'une femme, affaire dite de la « joggeuse » de 42 ans.

L'expression de « castration chimique », déjà utilisée au cours de cette première affaire, a prévalu durant la période du procès de F. Evrard et s'est finalement imposée, y compris dans le champ politique, comme étant la plus pertinente pour résoudre le problème de l'agression sexuelle. Un enjeu semble avoir été central dans l'usage de cette expression : marquer une volonté d'éradiquer la dangerosité, de neutraliser le risque de passage à l'acte et de récidive de tels individus, au risque de faire l'impasse sur la faisabilité de la chose, de tronquer la (les) réalité(s) du problème, de compromettre sa compréhension et sa complexité. L'expression de castration chimique, à fort impact sensationnel et fantasmagorique, pose en effet le problème majeur de mettre un voile sur la réalité. Son usage inflationniste contraste notamment avec la prudence des discours médicaux en la matière. Plusieurs médecins ont ainsi précisé que le terme de castration est inappro-

prié en raison du caractère réversible du traitement – son arrêt conduisant en effet à un retour de la libido et donc des capacités sexuelles. Par ailleurs, il s'agit bien, comme l'indique le terme « chimique », d'un traitement dont certains effets secondaires importants (déméralisation osseuse notamment) nécessitent une fine sélection des patients et leur volontariat. Les médecins insistent également sur le fait que ces traitements ne sont pas toujours efficaces et qu'ils s'adressent à une très petite minorité d'agresseurs sexuels (10 à 20 % maximum). Ce type de message occupe cependant peu de place dans les titres des médias. En réalité, le critère de l'efficacité ou non d'un traitement n'est pas essentiel ici. En empruntant à l'analyse de U. Beck<sup>(2)</sup> sur la société du risque on peut dire que la rationalité scientifique est ici subordonnée à la rationalité sociale dans le sens où la survenue d'une seule récidive en matière d'agression sexuelle aura toujours un retentissement sans commune mesure avec les chiffres établis scientifiquement. Seule compte, dans de telles conditions la valorisation de l'action à venir, quelle qu'elle soit.

Outre les effets pervers provoqués par l'usage excessif d'une telle notion, l'analyse du traitement de « l'affaire Evrard » permet de mettre en relief la place paradoxale occupée par l'auteur d'agressions sexuelles dans notre société. Jamais les propos d'un auteur d'agressions sexuelles concernant son parcours personnel, ses ressentis (« Qu'on ne me traite pas comme un monstre » ; « Je ne suis pas un type bien »<sup>(3)</sup>), sa prise en charge pénitentiaire et sanitaire, ses souhaits à cet égard (« Francis Evrard demande à être castré physiquement »<sup>(4)</sup>) n'avaient été autant exposés médiatiquement. La coexistence de ces témoignages, le crédit qui leur est accordé y compris par les politiques, contraste avec certains titres à la une : « Francis Evrard, préda-

teur froid, sadique et incurable. »<sup>(5)</sup> et avec l'image habituellement véhiculée de ces individus. Outre l'effet de brouillage qu'il produit dans les esprits, ce paradoxe nous informe sur les mécanismes à l'œuvre dans le cadre d'une gestion sécuritaire des risques que les populations déviantes font courir à la société. Comment, par exemple, faire la promotion des traitements médicamenteux ou d'autres nouvelles formes d'approches pragmatiques (comme les thérapies cognitivo-comportementalistes) qui sollicitent la participation active et responsable des individus si seule domine l'image du monstre pervers, insatiable ? Il va de soi qu'une telle orientation ne peut être validée sans le concours actif et la mise sur le devant de la scène de « l'humanité » de ceux-là même qui sont ainsi visés.

Dans un « hommage au journaliste de faits divers inconnu » court texte rédigé en 1984, Primo Lévi se permet « à titre personnel » quelques recommandations à ce journaliste. Elle sont plus que jamais d'actualité : « Qu'il ait toujours bien présent à l'esprit le pouvoir qu'il a entre les mains (...). Qu'il choisisse l'essentiel et rejette la nouvelle éphémère, futile. Qu'il ne flatte pas la morbidité du lecteur ; qu'il le traite comme un adulte responsable même s'il ne l'est pas toujours. Qu'il évite les extravagances de saison, douteuses et aussitôt oubliées. Qu'il ne feigne pas d'avoir compris ce qu'il n'a pas compris. »<sup>(6)</sup> Si l'on peut comprendre l'usage politique qui peut être fait de certaines notions ou de certaines représentations, il est plus difficile d'admettre la reprise non distanciée de tels usages sur un plan journalistique. Eu égard aux affects qu'engagent certains faits sociaux – comme la question des auteurs d'agressions sexuelles – leur traitement médiatique ne nécessite-t-il pas que de telles précautions d'usage soient systématiquement adoptées ?

<sup>(1)</sup> Détail important au regard de la place prise, dans les médias, par la question du Viagra délivré à F. Evrard à sa sortie de prison et par la mise en avant de la nécessité de la « castration chimique ». <sup>(2)</sup> Ulrich Beck, *La société du risque*, Paris : Aubier, 2001. <sup>(3)</sup> *Journal Libération* du 31 octobre 2009. <sup>(4)</sup> *Journal Le Parisien* du 16 octobre 2009. <sup>(5)</sup> *Journal Libération* du 30 octobre 2009. <sup>(6)</sup> Primo Lévi, *Feuillets épars*, Paris : Ed Robert Laffont, 2008, p. 147


**Publications**

○ **Cédric Le Bodic, Fabien Gouriou**, « La criminalité sexuelle commise par des femmes : critique méthodologique et épistémologique de quelques travaux nord-américains et français », *L'évolution psychiatrique*, 2010, n°75

○ **Antoinette Chauvenet, Cécile Rambourg**, *De quelques observations sur la mise en oeuvre des règles pénitentiaires européennes*, Énap, 2010 (à paraître)

○ **Olivier Razac**, « Le développement des armes de neutralisation momentanée dans les prisons françaises : limites opération-

nelles, risques déontologiques et perturbations de l'identité professionnelle » dans Pierre Thys, *Les armes de neutralisation momentanée, dites « à létalité réduite »*, Paris, L'Harmattan, Collection Sécurité & Société, 2010 (à paraître)


**Agenda**

**INFO :**

○ **François DIEU**, professeur des universités, est devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nouveau directeur de la Direction de la recherche et du développement.

○ **L'Énap recrute un enseignant-chercheur en droit public** pour son laboratoire de recherche afin d'assurer des activités de recherche et de formation. Poste à pourvoir à partir du **15 avril 2010**. Date limite de dépôt des candidatures : 26 février 2010. Pour tout renseignement : Paul.Mbanzoulou@justice.fr

○ Le CIRAP a participé à l'organisation du premier festival « *Cinéma et prison* » en collaboration avec le cinéma des Montreurs d'images et le lycée Palissy à Agen, **du 13 au 16 janvier 2010** (C. Rambourg - O. Razac)

○ Conférence sur « *la dangerosité pénitentiaire* » devant les auditeurs de l'ENM-Bordeaux, le **21 janvier 2010**, P. Mbanzoulou

○ Intervention sur « *la médiation pénale en France* » au colloque sur La justice restaurative organisé le **18 février 2010** à la Faculté de droit de Pau, P. Mbanzoulou

○ Intervention dans le cadre du séminaire : *Foucault : les usages de l'oeuvre*, EHESS, Paris, le **23 février 2010**, O. Razac

○ Intervention dans le cadre des journées de formation du GENEPI sur le thème : « *Et si on emprisonnait ? Retour sur ces discours qui justifient la prison* », **13 et 14 mars 2010** à l'École Normale Supérieure, O. Razac